



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2022/12/17 - OBJET : Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 1995 approuvant le Contrat initial intervenu entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY),

Vu la délibération n° 2016/03/11 du 24 mars 2016 approuvant la signature de la convention d'objectif et de financement Contrat Enfance Jeunesse n° 201500591 conclue avec la CAFY, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2017/01/11 du 25 janvier 2017 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse n° 201500591 conclue avec la CAFY, lequel a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n° 2020/02/6 du 26 février 2020 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse n° 201900179 conclue avec la CAFY, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Vu la convention conclue avec la CAFY, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure cette Convention Territoriale Globale valorisant les actions nouvelles réalisées ou reconduites dans le champ de l'Enfance et de la Jeunesse et permettant d'intervenir au plus près des besoins du territoire.

Considérant la volonté de la CAFY et de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE de s'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action de la CTG.

Considérant la volonté de la CAFY de conserver le montant des financements bonifiés de N-1 au titre du Contrat Enfance Jeunesse et de les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la Ville de Saint-Cyr-l'École, sous la forme de « Bonus Territoire CTG ».

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Cyr-l'École de poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements qui seront listés en annexe 2 de la convention.

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée communale d'autoriser le remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par la Convention Territoriale Globale (CTG), d'approuver les engagements de la Ville

Considérant qu'il conviendra d'établir une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

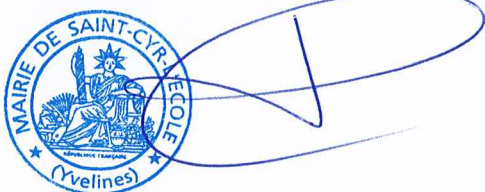
**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

**Article 2 :** Approuve les engagements pris par la Ville portant sur la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi établie entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY).

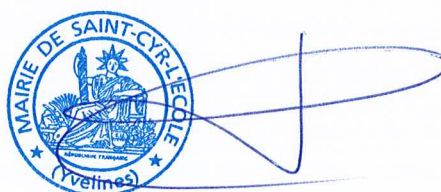
Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**  
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

Saint-Cyr-l'École,  
le : **16 DEC. 2022**  
**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-12-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221214-2022-12-17-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2022

**Acte transmis par :** Nathalie DELAFOY-GAUMONT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles